

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/10/2013

Réception par le Prefet : 07/10/2013

Publication : 11/10/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2013-9-5-10

Séance du vendredi 4 octobre 2013

MODIFICATION EXCEPTIONNELLE EN 2013 DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS POUR LES " PROJETS D'INTÉRÊT LOCAL "

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP 2013 7-5-7 du 5 juillet 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Reporte exceptionnellement cette année jusqu'au 31 octobre 2013, la date limite de transmission des dossiers relevant de l'appel à projets « projet d'intérêt local ».

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions